

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

L'an **deux mil vingt quatre, le sept juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB.

Étaient absents excusés : M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Yvonne MAGNE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-015 : CREANCES A ETEINDRE (42300)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents transmis par la Trésorerie d'Egletons concernant des créances à éteindre sur le budget principal (42300) pour un montant de 711.30 € dont les détails sont les suivants :

EXERCICE	N°DE PIECE	DATE PEC	NOM DU DEBITEUR	MONTANT (€)
2023	T-54	09/03/2023	BEYNE Frédéric	17.10
2023	T-78	05/04/2023	BEYNE Frédéric	39.90
2023	T-118	09/05/2023	BEYNE Frédéric	17.10
2023	T-150	09/06/2023	BEYNE Frédéric	31.35
2023	T-189	20/07/2023	BEYNE Frédéric	34.20
2023	T-207	18/07/2023	BEYNE Frédéric	11.40
2022	T-261	17/10/2022	BEYNE Frédéric	59.85
2022	T-302	03/11/2022	BEYNE Frédéric	34.20
2022	T-339	21/12/2022	BEYNE Frédéric	37.05
2022	T-371	31/12/2022	BEYNE Frédéric	28.50
2023	T-19	15/02/2023	BEYNE Frédéric	19.95
2019	T-38	12/02/2019	CHAUFFOUR Béatrice	31.60
2019	T-58	19/03/2019	CHAUFFOUR Béatrice	24.75
2019	T-88	15/04/2019	CHAUFFOUR Béatrice	41.25
2019	T-113	15/05/2019	CHAUFFOUR Béatrice	24.75
2019	T-134	17/06/2019	CHAUFFOUR Béatrice	41.25
2019	T-227	11/10/2019	CHAUFFOUR Béatrice	30.25
2019	T-260	08/11/2019	CHAUFFOUR Béatrice	27.50
2019	T-305	31/12/2019	CHAUFFOUR Béatrice	27.50
2019	T-325	31/12/2019	CHAUFFOUR Béatrice	30.20
2020	T-14	17/02/2020	CHAUFFOUR Béatrice	35.70

2020	T-58	26/03/2020	CHAUFFOUR Béatrice	33.00
2020	T-98	12/06/2020	CHAUFFOUR Béatrice	8.20
2020	T-132	24/07/2020	CHAUFFOUR Béatrice	24.75
MONTANT				711.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créances à éteindre et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-016 : F.D.E.E.19 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERES D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal de la Commune de SOUDEILLES (19300)

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SOUDEILLES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de SOUDEILLES sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l’occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l’adhésion de la commune de SOUDEILLES au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de SOUDEILLES.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d’adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l’interlocuteur privilégié de la commune de SOUDEILLES.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SOUDEILLES, et ce sans distinction de procédures.
- S’engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d’électricité ainsi que des fournisseurs d’énergies, l’ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SOUDEILLES.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-017 : CREANCES A ETEINDRE (43500)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents transmis par la Trésorerie d'Egletons concernant des créances à éteindre sur le budget principal (43500) pour un montant de 304.05 € dont les détails sont les suivants :

EXERCICE	N°PIECE	DATE PEC	NOM DU DEBITEUR	MONTANT
				(€)
2020	T-1 R-1 A-185	04/08/2020	POUGET SUCCESSION YVETTE	117.00
2020	T-4 R-2 A-398	24/12/2020	POUGET SUCCESSION YVETTE	136.59
2020	T-4 R-2 A-398	24/12/2020	POUGET SUCCESSION YVETTE	28.71
2020	T-4 R-2 A-398	24/12/2020	POUGET SUCCESSION YVETTE	21.75
MONTANT				304.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créances à éteindre et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-018 : ACHAT TERRAIN COMMUNE D'EGLETONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain située Les Gannes appartenant à la commune d'Egletons.

Cette parcelle cadastrée C525 d'une superficie de 5 870 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide d'acquérir cette parcelle,
- accepte le prix de l'estimation des Domaines à 0,27 € le m² soit un montant total 1 585,00€
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-019 : REGIE CARTES POSTALES

prise en application de l'article L.5211-10
du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de SOUDEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2022 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juin 2024

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recette pour la vente de cartes postales.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SOUDEILLES.

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- cartes postales

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèce

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00 € Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 70.00 €.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser sur le compte DFT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; le régisseur et le régisseur mandataire ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-020 : LIGNE DE TRESORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de SOUDEILLES pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ». La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. La commune de SOUDEILLES a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 Euros sur un an.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui est la plus avantageuse. Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 40 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,800 %

Au taux actuel de : 4,619 % marge comprise (pour information EURIBOR 3 mois : 3,819 %) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.8 %

Tirage / Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement : Virement adressé à votre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365

Paie ment des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de votre Trésorerie

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 40 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-021 : CONVENTION S.P.A.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'exploitation de la fourrière animale de la SPA à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-022 : DEFRICHEMENT DES PARCELLES AU GUE D'ARNAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au défrichement des parcelles de terrain situées "Gué d'Arnaud" appartenant à la commune de Soudeilles.

Ces parcelles cadastrées à défricher sont :

- C518 d'une surface entière de 00ha86a80ca soit 00ha07a63ca à défricher ;
 - C519 d'une surface entière de 00ha19a70ca soit 00ha19a70ca à défricher ;
 - C575 d'une surface entière de 00ha32a50ca soit 00ha32a50ca à défricher ;
 - C528 d'une surface entière de 01ha10a60ca soit 00ha62a34ca à défricher ;
 - C544 d'une surface entière de 00ha15a40ca soit 00ha15a40ca à défricher ;
 - C545 d'une surface entière de 01ha90a50ca soit 00ha16a95ca à défricher ;
 - C529 d'une surface entière de 02ha66a50ca soit 00ha51a40ca à défricher
- soit une surface totale à défricher de 02ha05a92ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- autorise Monsieur le Maire à procéder à une demande d'autorisation de défrichement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-023 : TARIFS 2024 : REPAS CANTINE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation sur les tarifs du repas de la cantine scolaire, au 01 septembre 2024, à savoir :

- repas enfant : 3,05 €
- repas adulte : 3,73 €

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-024 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE SOUDEILLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Soudeilles et le Lycée Pierre CARAMINOT à EGLETONS concernant la fourniture de repas pour l'école de Soudeilles à compter du 02 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention,

- autorise Monsieur le Maire à signer le document

.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
